



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre mars, sous la présidence de Monsieur DANIC Guy, Maire.

Présents : DANIC Guy, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle , LE CORVEC Alexandre, RIVERON Anne-Sophie, KERAUDREN Elisaberth, LE NEILLON Jean-Claude, BERNON David, LE GALLIOT Katia, LEMPERIERE Julien, LE CLEGUEREC Gwénaëlle, PSZCZOLKOVA Veronika, MINETTI Michel, DANIEL Nadia, BARRIER LE GROS Marie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

BORDEREAU 20260331/01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Armelle PENSEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal

BORDEREAU 20260331/02 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire d'instituer des commissions municipales permanentes, Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

1. COMMISSION FINANCES

**PECHEUX Gérard
PENSEC Armelle
BERNON David
LE GALLIOT Katia
LEMPERIERE Julien
RIVERON Anne-Sophie
MINETTI Michel**

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

**PECHEUX Gérard
LE CORVEC Alexandre
KERAUDREN Elisabeth**



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

LEMPERIERE Julien
LE CLEGUEREC Gwénaëlle
BARRIER LEGROS Marie

3. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE-SOCIAL-SPORT-CULTURE-ASSOCIATIONS

PENSEC Armelle
PSZCZOLKOVA Veronika
LE GALLIOT Katia
LE NEILLON Jean-Claude
KERAUDREN Elisabeth
DANIEL Nadia
RIVERON Anne-Sophie

Tous les Conseillers, qui se sont portés candidats, sont retenus au sein de chaque commission, à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nombre de commissions et leur composition ainsi qu'indiqué ci-dessus.

BORDEREAU 20260331/03- DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

BORDEREAU 20260331/030 - ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A MORBIHAN ENERGIES (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I

Vu les statuts de Morbihan Energies

Monsieur le maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Energies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- Doit porter uniquement sur deux membres de notre conseil municipal
- Ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Energies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

- PECHEUX Gérard
- LE CORVEC Alexandre

BORDEREAU 20260331/031 - C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 créée en 1967. Il propose aux responsables territoriaux une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Représentant titulaire :

Etait candidate : PENSEC Armelle

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : PENSEC Armelle 15 voix

Est élue : PENSEC Armelle

BORDEREAU 20260331/032 - A.R.I.C. (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'A.R.I.C. (Association Régional d'Information des Collectivités Territoriales) est une association créée par les élus pour les élus de Bretagne. L'A.R.I.C. accompagne, forme les élus dans le Morbihan, le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de l'A.R.I.C. (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales).

Représentant titulaire :

Etait candidat : DANIC Guy

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : DANIC Guy 15 voix

Est élu : DANIC Guy

BORDEREAU 20260331/033 - SECURITE ROUTIERE (nomination d'un référent) :

Le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a été mis en place en 2005. Il a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la nomination d'un élu référent sécurité routière :

a) Est candidat titulaire : DANIC Guy

Il est ensuite procédé au vote :

A obtenu : DANIC Guy 15 voix

M. DANIC Guy est désigné, à l'unanimité, Elu référent Sécurité Routière (E.R.S.R.) titulaire

b) Est candidat suppléant : LEMPERIERE Julien .

Il est ensuite procédé au vote :

A obtenu LEMPERIERE Julien 15 voix

M. LEMERIERE Julien est désigné, à l'unanimité, Elu référent Sécurité Routière (E.R.S.R.) suppléant.

BORDEREAU 20260331/034 - DEFENSE (Désignation d'un correspondant)

Le correspondant défense est un élu local, proposé par le maire, désigné par le conseil municipal

Il a pour mission de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune ainsi que l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département ou de la région.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Est candidat : PECHEUX Gérard

Il est ensuite procédé au vote :

A obtenu : PECHEUX Gérard 15 voix

M. PECHEUX Gérard est désigné, correspondant Défense pour la commune de Gâvres.

BORDEREAU 20260331/035 - CONSEIL PORTUAIRE : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le code des ports maritimes, et notamment son article R 621-2 définit la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux.

Ainsi le conseil portuaire est composé comme suit :

- le président du conseil portuaire en l'occurrence le président du conseil départemental en tant que titulaire et du vice-président du conseil général tant que suppléant,
- Les représentants du concessionnaire (Lorient Agglomération) : 2 titulaires et 2 suppléants
- Les représentants du conseil municipal de Gâvres (1 titulaire, 1 suppléant)
- Les représentants des personnels concernés par la gestion du port : membres du personnel départemental (1 titulaire et 1 suppléant) et les membres du personnel du concessionnaire (1 titulaire et un suppléant),
- Les représentants des usagers du port :
 - Au titre du commerce : usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie (sans objet), usagers désignés par le président du conseil départemental (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Au titre de la pêche : usagers désignés par le comité départemental des pêches (3 titulaires, 3 suppléants), usagers désignés par le président du conseil départemental (sans objet),
 - Au titre de la plaisance : usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (3 titulaires, 3 suppléants), usagers désignés par le président du conseil départemental (2 titulaires, 2 suppléants).

La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil Portuaire.

a) Délégué titulaire :

Etait candidat : DANIC Guy

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : DANIC Guy 15 voix



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Est élu : DANIC Guy

b) Délégué suppléant :

Etait candidat : LE CORVEC Alexandre

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A obtenu : CORVEC Alexandre 15 voix

Est élu : LE CORVEC Alexandre

BORDEREAU 20260331/036 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GÂVRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.15243 et suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Monsieur DANIC Guy comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration
- Désigne Monsieur LE CORVEC Alexandre comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'assemblée générale.

BORDEREAU 20260331/037 - C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration ayant été fixé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire à la proportionnelle au plus fort reste, ses cinq représentants.

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil du centre communal d'action sociale.

Une seule liste fait acte de candidature sur laquelle se présentent :

PENSEC Armelle
KERAUDREN Elisabeth
LE NEILLON Jean-Claude
PSZCZOLKOVA Veronika
MINETTI Michel



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 15
La liste entière a obtenu : 15 voix

Sont élus, à l'unanimité,
PENSEC Armelle
KERAUDREN Elisabeth
LE NEILLON Jean-Claude
PSZCZOLKOVA Veronika
MINETTI Michel

BORDEREAU 20260331/038 - C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre des représentants du Conseil Municipal et à cinq les membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à cinq le nombre des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

BORDEREAU 20260331/039 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication est présidée par le Maire, et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'élire à la proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger dans cette commission pour toute la durée du mandat :



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Se présentent : **TITULAIRES**

PECHEUX Gérard – LE CORVEC Alexandre – RIVERON Anne-Sophie

sur une même liste ;

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 15

La liste a obtenu l'unanimité des suffrages : 15 voix

sont donc élus :

PECHEUX Gérard

LE CORVEC Alexandre

RIVERON Anne-Sophie

Se présentent : **SUPPLEANTS**

LE GALLIOT Katia – LEMPERIERE Julien – BARRIER-LEGROS Marie

sur une même liste

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 15

La liste a obtenu l'unanimité des suffrages : 15 voix

Résultats : sont élus :

LE GALLIOT Katia

LEMPERIERE Julien

BARRIER-LEGROS Marie

BORDEREAU 20260331/040 – XSEA : DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire de la société d'économie mixte XSEA au capital de 14 100 404 € et dont l'objet social est d'investir sur le territoire de Lorient Agglomération dans le domaine de l'immobilier d'entreprise et des énergies renouvelables.

La commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a néanmoins droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des communes, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions par conséquent à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale des communes de la société XSEA.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-

Vu le code du commerce,

- Désigne Monsieur Gérard PECHEUX pour assurer la représentation de la commune de Gâvres au sein de l'Assemblée Spéciale des communes de la société XSEA
- Autorise Monsieur Gérard PECHEUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la société XSEA

BORDEREAU 20260331/041 – SYNDICAT POUR LE CENTRE DE SECOURS DE PLOUHINEC

Monsieur le maire rappelle que conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 que lorsque le conseil municipal doit nommer des représentants au sein de divers organismes extérieurs, il procède par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'opter pour le vote à main levée.

Pour le syndicat (SIVU) du centre de secours de Plouhinec, Monsieur le maire propose, en tant que délégués titulaires :

- BERNON David
- LE CORVEC Alexandre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur BERNON David et Monsieur LE CORVEC Alexandre délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Centre de secours de Plouhinec.

BORDEREAU 20260331/04 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Exposé de Monsieur le maire :

La commune a souhaité faire l'acquisition d'une balayeuse. Le montant de cet investissement s'élève à 62 984,50 € HT soit 75 581,52 € TTC.

Lorient Agglomération a mis en place le Contrat Territorial depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Ce dispositif de financement vise à soutenir les projets d'investissements des communes membres, en lien avec les orientations des Projets de Territoire. Le contrat territorial est doté d'une enveloppe globale de 7,105 M€ pour la période 2024-2028, répartie selon plusieurs critères discriminants entre les 25 communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Considérant que la Commune de Gâvres souhaite faire l'acquisition d'une balayeuse et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours d'un montant de 31492,25 € HT, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement d'une balayeuse.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement de la balayeuse et les avenants de prorogation, le cas échéant

QUESTIONS DIVERSES

Une question a été posée sur le retrait de la benne à déchets verts. Des précisions seront apportées ultérieurement par les services de Lorient Agglomération.

BORDEREAUX 20260331/01 à 20260331/04

La séance est levée à 19h47